

Conditions générales de vente :

Les rapports entre la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL et les acquéreurs sont soumis aux conditions générales suivantes :

1 / Les biens proposés en ventes aux enchères publiques, leur description et leur estimation : Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères pendant les expositions précédant la vente. Les attributions faites dans les catalogues de vente ont été établies compte tenu des connaissances à la date de la vente. Les descriptions des lots et les indications données par la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL sont inscrites pour faciliter l'appréciation personnelle des acquéreurs potentiels. Les biens proposés sont des biens dits d'occasion de ce fait la mention d'état d'usage s'applique à tous les lots. Les estimations sont inscrites à titre purement indicatif et ne peuvent être considérées comme une certitude du prix auquel sera vendu l'objet. Certains véhicules ou engins peuvent être encore sous la garantie constructeur, il appartient aux acquéreurs potentiels de se renseigner directement auprès de la marque. La SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL ne fournit les indications qui ne sauraient constituer une quelconque garantie. Toutes les ventes sont précédées d'expositions publiques. Ces expositions permettant aux participants de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente. Il n'est admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée ; la vente étant faite sans aucune espèce de garantie notamment dans les désignations, en particulier en ce qui concerne l'état de marche et plus généralement pour tous renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif. L'examen attentif des objets pendant les expositions est indispensable aux acheteurs pour qu'ils en apprécient l'état, la désignation succincte faite par l'huissier au moment de la présentation ne peut le remplacer. Il est vivement déconseillé d'acheter un objet sans l'avoir examiné. Le cas échéant, une affiche apposée sur les objets résume les caractéristiques du bien selon les informations dont dispose la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL

2 / L'enchérisseur d'une vente aux enchères publiques : L'enchérisseur doit agir pour son compte sauf information préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL. Tous les acquéreurs qui se portent enchérisseur s'engagent à régler comptant le prix d'adjudication augmenté des frais acquéreurs et de toutes taxes qui pourraient être exigibles. La solvabilité demeure de ce fait obligatoire pour enchérir.

Règles pour enchérir : Pour enchérir il faut être présent dans la salle de vente et se manifester par un geste pour porter des enchères. Toutefois la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL reçoit et accepte gracieusement d'exécuter des ordres d'achat (c'est-à-dire des ordres d'enchérir jusqu'à un montant indiqué) qui lui auront été transmis avant la vente mais ne sera pas responsable en cas d'erreur ou d'omission quelconque dans l'exécution des ordres reçus, y compris en cas de faute. Pour information, cet ordre d'achat vous engage contractuellement si vous êtes adjudicataire à nous adresser votre règlement (virement, carte bancaire, espèces selon réglementation, paiement à distance ou chèque) dès la fin de la vente et à procéder au retrait du lot que vous aurez acquis. Le défaut d'exécution d'un ordre d'achat ou toute erreur ou omission à l'occasion de l'exécution de tels ordres n'engagera pas la responsabilité de la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL. Si vous êtes adjudicataire vous recevrez votre bordereau d'adjudication par mail ou courrier dès après la vente sur lequel notre RIB sera indiqué afin de faciliter votre paiement. Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL se réserve le droit de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. En revanche le vendeur n'est pas autorisé à porter des enchères directement ou par le biais d'un mandataire sur des biens lui appartenant. Les ordres d'achat doivent nous parvenir par écrit (en passant à l'accueil de l'étude) et, au plus tard, 48 heures avant la vente. Cet ordre d'achat doit être garanti par un chèque bancaire de caution du montant de l'ordre d'achat augmenté des frais d'adjudication.

En salle, portez vos enchères de manière parfaitement visible de l'huissier, par gestes ou par voix. Au prononcé de l'adjudication, l'acheteur devra remettre une pièce d'identité et un chèque signé du montant de l'adjudication augmenté des frais, Un bon lui est remis. Il précise le numéro du lot, l'identité de l'adjudicataire et le montant de l'adjudication. Les frais à la charge de l'acheteur sont de 18.23 % pour les ventes judiciaires

3 /Adjudication et transfert de propriété : L'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée. La prononciation du mot « adjudgé » matérialisera la fin des enchères et le transfert de propriété du bien. L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix. L'adjudication est définitive et aucune enchère ne sera annulée sous un quelconque prétexte. Certains documents peuvent n'être disponibles qu'après paiement, plusieurs jours après la vente.

4 / La maîtrise de la vente : La SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL veille au respect de la loi et à la maîtrise de la vente par l'une de ses titulaires habilitée à diriger la vente. En ce sens, la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL veille notamment à l'égalité entre l'ensemble des enchérisseurs, se réserve le droit de refuser toute enchère provenant d'un enchérisseur réputé mauvais payeur, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée.

5 / Paiement : La vente sera faite au comptant et conduite en euros. Les acquéreurs paieront des frais en sus des enchères 17,69% TTC en cas de vente judiciaire. La vente étant conduite en euros, le règlement des objets, ainsi que celui des taxes s'y appliquant, sera effectué dans la même monnaie. Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Par carte bancaire,
- En espèces (selon la réglementation en vigueur) jusqu'à 1 000 euros frais et taxes comprises pour les ressortissants français et jusqu'à 15 000 euros frais et taxes comprises pour les ressortissants étrangers sur présentation de leur domiciliation fiscale. En application des règles de TRACFIN, le règlement ne pourra pas provenir d'un tiers.
- Par virement bancaire sur le RIB de la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL. Le RIB de la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL est le suivant :

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR7040031000010000203100K85

Identifiant International de la banque (BIC)

CDCGFRPPXXX

Il vous est conseillé de procéder à un virement instantané.

6 / Folle enchère : La SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL est seule appréciatrice des cas de folle enchère et autorisée à procéder sur le champ ou en tout lieu, jour et heure qu'elle jugera opportun, à la revente, sans la nécessité de l'observation d'aucune formalité, aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Faute par l'adjudicataire de se conformer aux conditions de paiement ci-dessus, le chèque de garantie sera encaissé, et après une simple lettre de relance le lot pourra être revendu suivant la procédure judiciaire de Folle Enchère en cas de défaut de paiement.

7 / Retrait des lots : Aucun achat ne sera délivré avant paiement effectif de l'intégralité du bordereau. Les lots acquis sont sous l'entière responsabilité de l'acheteur et ce, dès l'adjudication prononcée. Tout lot acheté à la SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL et non repris le jour de la vente sera stocké, des frais de gardiennage peuvent être facturés au delà des délais de retrait mentionnés pour chaque vente.

8 / Envois : La SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL ne procède à aucun envoi ni aucun transport des lots adjugés.

9 / Prémption de l'Etat Français : L'Etat Français dispose d'un droit de préemption. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication. Le représentant de l'état manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur et devant confirmer la préemption dans les 15 jours. La SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'état français.

10 / Propriété intellectuelle : La SARL MDT - ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice.

11 / délai de prescription de l'action en responsabilité

Suivant les dispositions légales, le délai de prescription des actions en responsabilité civile est de 5 ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

12 / Prix de réserve

Le prix de réserve pourra être modifié en cours de vente

13 / Article 313-6 du Code Pénal

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2011

Le fait, dans une adjudication publique, par dons, promesses, ententes ou tout autre moyen frauduleux, d'écartier un enchérisseur ou de limiter les enchères ou les soumissions, est puni de six mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait d'accepter de tels dons ou promesses.

Est puni des mêmes peines :

1° Le fait, dans une adjudication publique, d'entraver ou de troubler la liberté des enchères ou des soumissions, par violences, voies de fait ou menaces ;

2° Le fait de procéder ou de participer, après une adjudication publique, à une remise aux enchères sans le concours de l'officier ministériel ou du courtier de marchandises assermenté compétent ou d'un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques déclaré.

La tentative des infractions prévues au présent article est punie des mêmes peines.



**SARL MDT - ÉTUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS**

14, RUE JULES THIREL - BÂTIMENT A - BUREAU N°16 SAVANNA - 97460 SAINT-PAUL

**MAÎTRES NATHALIE DELAPLACE & BÉATRICE TERTRE
HUISSIÈRES DE JUSTICE ASSOCIÉES**

www.huissiers-saintpaul-mdt.fr

ACCUEIL : 02.62.22.50.83 • contact-mdt@huissier-justice.fr

ORDRE D'ACHAT

En cas d'impossibilité d'être présent à la vente il vous est possible de donner un ordre d'achat en complétant le formulaire ci-dessous :

NOM ou IDENTITE DE VOTRE SOCIETE :

PRENOM :

DATE et LIEU DE NAISSANCE ou NUMERO DE SIREN DE VOTRE SOCIETE :

QUALITE DE LA PERSONNE DONNANT L'ORDRE D'ACHAT POUR LES SOCIETES :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

LOT(S) ET MONTANT MAXIMUM DE L'ORDRE D'ACHAT :

- Lot numéro Pour un ordre d'achat maximal hors frais de €
- Lot numéro Pour un ordre d'achat maximal hors frais de €
- Lot numéro Pour un ordre d'achat maximal hors frais de €
- Lot numéro Pour un ordre d'achat maximal hors frais de €
- Lot numéro Pour un ordre d'achat maximal hors frais de €
- Lot numéro Pour un ordre d'achat maximal hors frais de €

Après avoir pris connaissance des conditions générales de vente décrites dans le catalogue, je déclare par la présente les accepter et donne mandat à tout collaborateur de la SARL MDT – ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL d'enchérir et d'acquérir pour mon compte le ou les lot(s) détaillés ci-après.

J'ai pris connaissance que l'ordre d'achat s'entend hors frais d'adjudication.

Je confirme mes ordres ci-dessus et certifie l'exactitude des informations qui précèdent.

Je joins au présent copie de ma pièce d'identité ainsi qu'un chèque de caution libellé à l'ordre de la SARL MDT – ETUDE D'HUISSIERS DE JUSTICE DE SAINT-PAUL.

Fait à _____, le _____ Signature obligatoire du mandant et cachet pour les sociétés